

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Chemin Carraire des Clos,
Entrée du Lotissement la Clairière des Sources**

N°191

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT *En raison de travaux de reprise d'un dos d'âne effectués par la société EIFFAGE sur la voie communale «Chemin de la Carraire des Clos, Entrée du Lotissement la Clairière des Sources» qui se déroulera du mercredi 02 octobre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus.*

ARRETE

ARTICLE 1 : *En raison de travaux de reprise d'un dos d'âne effectués par la société EIFFAGE sur la voie communale, la chaussée sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit « Chemin Carraire des Clos, Entrée du Lotissement la Clairière des Sources » du mercredi 02 octobre 2019 à partir de 07h00 au vendredi 11 octobre 2019 à 18h00.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 27 septembre 2019.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

